

Membres en exercice : 11Présents : 10Absents et Excusés :Pouvoirs : 1Votants : 11

Procès-Verbal de la séance du 14 décembre 2023

Le jeudi 14 décembre 2023 à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée le 07 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de BRUGERON Christian

Présents : BRUGERON Christian, BRUEL Gilbert, DUVERT Frédéric, LEDENT Marlène, BRINGER Laetitia, CADEAC Laurent, CAUSSE Jean-Louis, CLAVEL Nathalie, GAULT Stéphanie, GERBAL Camille.Représentée : BUISSON Rachel représentée par DUVERT FrédéricAbsents et Excusés :Secrétaire de séance : DUVERT Frédéric

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 novembre 2023.

Affaires soumises à délibération :

1. Décisions modificatives budgétaires M57 et M49,
2. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement au Budget Primitif 2024,
3. Demande d'une subvention supplémentaire au département, pour le programme de voirie 2023 sur l'enveloppe 2024,
4. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle,
5. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial,
6. Redevance Occupation du Domaine Public ENEDIS pour l'année 2023,
7. Inscription et destination de coupes de bois sur les forêts sectionales de Vareilles,
8. Dénomination et numérotation des rues de la commune de Lanuéjols.

Questions diverses :

- a. Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR),
- b. Colis de fin d'année des aînés de la commune,

- Approbation du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2023

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

## AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

### Décision modificative n°1 – Budget eau et assainissement (DE\_047\_2023)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
014-706129	Reverst redevance modernisat <sup>o</sup> agence eau	0,00	20.00
011-6062	Produit de traitement	0.00	-20.00

TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
----------------------	------	------

Investissement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
		0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00

Le Maire, invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### Décision modificative n°3 – Budget Principal M57 (DE 049 2023)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
		0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00

Investissement		Recettes	Dépenses
2313-928	Constructions	0,00	10 000,00
2315-946	Install., matériel et outillage technique	0,00	-10 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00

Le Maire, invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## Décision modificative n°4 – Budget Principal M57 (DE\_050\_2023)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
		0.00	0.00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00

Investissement		Recettes	Dépenses
238-940	Avances commandes immo corporelles	0,00	18 500.00
2315-946	Install., matériel et outillage technique	0,00	-18 500.00
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00

Le Maire, invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## Demande d'une subvention supplémentaire au Département de la Lozère - programme de voirie 2023 (DE\_051\_2023)

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère a accordé à la commune une subvention d'un montant de 16 919.00 € au titre du programme de voirie 2023, pour une dépense subventionnable de travaux de 42 297.00 € HT. Or, il y a un dépassement important sur le montant des travaux du programme de voirie 2023 de l'ordre de 25 000 € HT.

Afin de financer ce dépassement imprévu, M. le Maire propose de demander un complément au département dans le cadre de l'enveloppe voirie affectée à la commune au titre des contrats territoriaux 2022-2025.

Les travaux supplémentaires s'élèvent à 25 000 €. La subvention sollicitée est donc de 10 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

SOLLICITE le Département de la Lozère pour une subvention de 10 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

## Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle (DE\_052\_2023)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 décembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes

#### LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

#### LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

#### LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

#### LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	.....€. (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	.....€. (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	.....€. (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	.....€. (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	.....€. (dans la limite de 300 €)

DE prévoir les crédits correspondants au budget

DIT que la présente délibération entre en vigueur le 15 décembre 2023

#### Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial (DE 053 2023)

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Brenoux (48000) dont la teneur figure en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

### Redevance ou titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité (DE\_054\_2023)

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 38.85 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

### Inscription et destination de coupes de bois sur les forêts sectionales de Vareilles (DE\_055\_2023)

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2024 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après.

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2024 à l'état d'assiette présentées ci-après.

Coupes à inscrire à l'état d'assiette 2024 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulé / Non Régulé	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance <sup>4</sup>	Vente <sup>5</sup>
FS de vareilles de lanuéjols	6_a	AMEL	466	11.66	CR	2020	2024		X	
FS de vareilles de lanuéjols	6_a	AMEL	4	0.10	CR	2025	2024		X	
FS de vareilles de lanuéjols	7_a	AMEL	460	11.50	CR	2020	2024		X	

FS de vareilles de Lanuéjols	7_a	AMEL	4	0.10	CR	2025	2024			X
------------------------------	-----	------	---	------	----	------	------	--	--	---

Proposition des coupes à reporter ou supprimer :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulé / Non Régulé	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance <sup>4</sup>	Vente <sup>5</sup>
FS de Vareilles de Lanuéjols	8_a	AMEL	80	2.01	CR	2020	Supp.			X

1. Nature de la coupe : AMEL amélioration ; SANIT sanitaire, EMP emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, PARQ par parquets, TAIL Taillis.
2. Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci a déjà eu lieu par anticipation
3. Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF
4. Délivrance : bois délivré pour l'affouage
5. Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Remarques de l'ONF sur les coupes proposées ou supprimées :

Le faible volume de la coupe en parcelle 8\_a sera à proposer si une opportunité se présente avec une exploitation en FD du Bramont.

**INFORMATION SUR LE REGIME FISCAL DE LA COLLECTIVITE POUR 202**

En ce qui concerne le régime fiscal des ventes de bois au regard de la TVA, la collectivité de Lanuéjols : opte pour le régime du remboursement forfaitaire.

DONNE pouvoir M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF

**Dénomination et numérotation des rues de la communes de Lanuéjols (DE\_056\_2023)**

Monsieur le Maire informe les membres présents, qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et la numérotation des bâtiments sont présentées au conseil municipal.

Considérant l'intérêt communal que représentent la numérotation et la dénomination des rues de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des rues de la commune,  
 APPROUVE les dénominations pour les voies communales comme indiquées dans le tableau ci-dessous à la présente délibération,  
 APPROUVE l'état et les plans joints à la présente délibération définissant les voies de la commune de Lanuéjols,  
 APPROUVE la numérotation séquentielle,  
 AUTORISE le maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Commune de Lanuéjols - Tableau des noms des voies			
1	Chemin de Clastres	19	Rue de la Ronde
2	Chemin des Ammonites	20	Rue de la Vicairie
3	Impasse de la Forge	21	Rue de l'Aubépine
4	Impasse de la Gravière	22	Rue de Trémoulet
5	Impasse de la Parro	23	Rue des quatre Chemins
6	Impasse du Martoulet	24	Rue des Ambiéras
7	Impasse Pierret	25	Rue des Ayrettes
8	Place Adrien Vitrolles	26	Rue du Barry
9	Route de Vareilles	27	Rue du Bourdaric
10	Route du Valdonnez	28	Rue du Boy
11	Route du Viala	29	Rue du Cros
12	Rue Bonnet	30	Rue du Mausolée
13	Rue de Garziac	31	Rue du Prieuré
14	Rue de la Bègue	32	Rue du Réservoir
15	Rue de la Croix	33	Rue du Sapet
16	Rue de la Douplete	34	Rue du Testut
17	Rue de la Gravière	35	Rue du Truc
18	Rue de la Mine	36	Rue Haute

### Décision modificative n°2 – Budget Principal M57 (DE 057 2023)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
		0,00	0,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		0,00	0,00

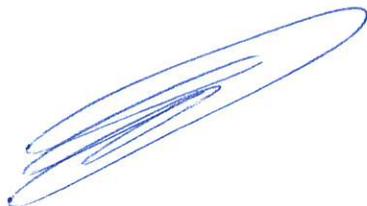
Investissement		Recettes	Dépenses
2315-24	Install., matériel et outillage technique	0,00	648,00
2315-946	Install., matériel et outillage technique	0,00	-648,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		0,00	0,00

Le Maire, invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,  
**VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05.

DUVERT Frédéric  
Le secrétaire de séance



BRUGERON Christian  
Le Président de séance



Approuvé en séance du conseil municipal du : **01 FEV. 2024**  
Mis en ligne sur [www.lanuejols-lozere.fr](http://www.lanuejols-lozere.fr) le : **05 FEV. 2024**